

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<i>En exercice</i> : 15	<u>Présents votants</u> : 14	<u>Pour</u> : 14 +1 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt le 17 juin à 20 heures et 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 10 juin 2020.

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

ARLOT Cindy	<b>Présente</b>	JULIEN Monique	<b>Présente</b>	PEYRAZAT Pierre	<b>Présent</b>
BAZINET Bernard	<b>Présent</b>	MATHIS Franck	<b>Présent</b>	PIALHOUX Laurent	<b>Présent</b>
DAGNAS Delphine	<b>Présente</b>	MARENDA Vincent	<b>Présent</b>	ROUMAT Gérard	<b>Présent</b>
GRASSET Cécile	<b>Présente</b>	MARENDA Yoann	<b>Présent</b>	VEDRENNE Jean	<b>Présent</b>
GENDRE Valérie	<b>Présente</b>	METIFEU Francis	<b>Présent</b>	VIGNERON Sébastien	<i>Absent</i>

**ABSENT(S) EXCUSE(S)**: Sébastien VIGNERON (Procuration à Vincent MARENDA)

**ABSENTS**:

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pierre PEYRAZAT

**2020-32 Travaux d'éclairage public : demande de programmation au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne pour l'éradication des luminaires « boules »**

Le 17 juin 2020

Le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC

dûment convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire.

La commune d'AUGIGNAC est adhérente au syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24), qui lui a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de remplacer les luminaires « boules » de la commune. En effet, en éclairant davantage le ciel que le sol, ces luminaires sont énergivores et sources de pollution lumineuse.

L'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses **les interdit et ordonne leur élimination prochaine.**

Dans le cadre du règlement d'intervention de l'éclairage public adopté en comité syndical le 5 mars 2020, le SDE envisage un second et dernier programme de remplacement. Les opérations se dérouleront en 2021-2022 et un cofinancement sera sollicité auprès de l'Etat. Pour cela, le SDE 24 demande que les communes manifestent leur souhait de s'inscrire dans ce programme avant le 30 septembre 2020. Au-delà de cette date, la commune devra prendre en charge seule, le coût du remplacement ou la dépose des luminaires afin d'entrer en conformité avec la loi.

Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 23 juin 2020

Page 1 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20200617-2020\_32-DE

Reçu le 24/06/2020

Aussi, il est proposé d'engager la commune dans le programme de remplacement des luminaires boules proposé par le SDE 24.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DEMANDE l'inscription de la commune d'AUGIGNAC au second programme d'éradication des luminaires « boules » proposé par le SDE 24
- SOLLICITE le SDE 24 afin de réaliser une estimation des travaux à réaliser et de leur coût ;
- MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat.

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
M. Bernard BAZINET



Pour copie conforme en Mairie, le 22 juin 2020 .  
Au registre sont les signatures  
Le Maire  
M. Bernard BAZINET

